

Titre d'Identité Républicain (TIR)
Né en France

1° JOINDRE :

- 2 photographies d'identité (identiques et sur fond blanc).

2° PRESENTER l'original de chacune des pièces suivantes et joindre sa photocopie :

- Extrait de l'acte de naissance portant mention de la filiation ou le livret de famille.
- Jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale (en cas de divorce ou de séparation de corps).
- Justificatif de domicile du demandeur.
- Certificats de scolarité de l'année en cours ou autres justificatifs de résidence en France du mineur.
- Titre de séjour en cours de validité de chacun des parents (1).

(1) Lorsque le parent est français, il convient de présenter sa carte nationale d'identité

Documents de circulation pour Etranger Mineur (DCEM)
Né à l'Etranger

1° JOINDRE :

- 2 photographies d'identité (identiques et sur fond blanc).

2° PRESENTER l'original de chacune des pièces suivantes et joindre sa photocopie :

- Extrait d'acte de naissance portant mention de la filiation ou le livret de famille.
- Jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale (en cas de divorce ou de séparation de corps).
- Justificatif de domicile du demandeur.
- Certificats de scolarité de l'année en cours ou autres justificatifs de résidence en France du mineur.
- Titre de séjour en cours de validité de l'un des parents (1) (2)

Selon la situation du bénéficiaire*

PRESENTER les justificatifs supplémentaires* mentionnés ci-dessous :

Mineur entré en France par regroupement familial :

- Attestation médicale de l'OMI.

Mineur entré en France avant l'âge de 10 ans :

- Certificats de scolarité depuis l'entrée en France.

Mineur entré en France sous couvert d'un visa long séjour hors regroupement familial :

- Passeport de l'enfant revêtu d'un visa d'une durée supérieure à 3 mois.

(1) Lorsque le parent est français, il convient de présenter sa carte nationale d'identité.

(2) Exception faite pour les mineurs dont les parents résident à l'étranger, la demande peut être présentée :

- par l'un des parents à l'occasion d'un voyage en France ou
- par une personne ayant reçu mandat du titulaire de l'autorité parentale.

* Liste non exhaustive